

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025, à 16 h 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN - Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Présent(s) : 10	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL - M.SEGUIN - Mme TRIGNAN
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 02	M. LIVON à Mme BELGACEM
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : compte administratif 2024

Rapporteur : Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Conformément à la circulaire préfectorale n° DCLE/BFLI/2025-01 du 5.02.2025 relative à la préparation budgétaire pour l'année 2025 ainsi que les fiches pédagogiques annexées, le Maire, Président en exercice, ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle le compte administratif est présenté, ni participer au vote du compte administratif (article L.2121-14 du CGCT). C'est le (la) président(e) de séance qui doit signer la délibération de vote du compte administratif.

Vu les articles L.1612-12 et L.1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est transmis au représentant de l'Etat dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption » ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29/11/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le compte administratif 2024 ci-joint ;

Vu la note de synthèse sur le compte administratif 2024 ci-joint ;

Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose qu'il convient d'adopter le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024, qui a été exécuté par Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire et Président du CCAS de la commune de Carry-le-Rouet.

Le compte administratif 2024, présenté en séance, fait ressortir les éléments synthétiques suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	284 798.71
	Recettes	262 072.38
	Résultat de l'exercice 2024	- 22 726.33
	Résultat antérieur reporté	35 291.68
	Résultat de clôture 2024	12 565.35

.../...

INVESTISSEMENT	Dépenses	364.00
	Recettes	6 028.48
	Résultat de l'exercice 2024	5 664.48
	Résultat antérieur reporté	2 151.94
	Résultat de clôture 2024	7 816.42
	Restes à réaliser en dépenses	0,00
	Résultat de clôture y compris RAR	7 816.42
Toute section	Résultats de clôture hors RAR	20 381.77
	Résultats de clôture yc RAR	20 381.77

Il est précisé que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion établi par le comptable public, Service de Gestion Centralisé (SGC) d'Istres ;

Ceci exposé, il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir se prononcer, étant précisé que **Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS ne prend pas part au vote.**

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Compte Administratif 2024,

Vu les propositions du Président,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

À L'UNANIMITÉ

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOpte le Compte Administratif 2024 ci-annexé.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 27 MARS 2025

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : **04 AVR. 2025**
Et publication ou notification
07 AVR. 2025



Valérie GUARINO

Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS
de Carry-le-Rouet
Présidente de l'UDCCAS 13
Vice-Présidente du Département 13